

19. Traité sur le droit des marques

(Genève, 1994)

Situation le 1^{er} août 2023

État	Date à laquelle l'État devient partie au Traité	État	Date à laquelle l'État devient partie au Traité
Allemagne.....	16 octobre 2004	Kirghizistan.....	15 août 2002
Australie.....	21 janvier 1998	Lettonie.....	28 décembre 1999
Bahreïn.....	18 mars 2007	Liechtenstein.....	17 mars 1998
Belgique.....	11 août 2012	Lituanie.....	27 avril 1998
Bosnie-Herzégovine.....	22 décembre 2006	Luxembourg.....	11 août 2012
Burkina Faso.....	Non encore en vigueur ¹	Monaco.....	27 septembre 1996
Chili.....	5 août 2011	Maroc.....	6 juillet 2009
Chypre.....	17 avril 1997	Monténégro.....	3 juin 2006
Colombie.....	13 avril 2012	Nicaragua.....	22 septembre 2009
Costa Rica.....	17 octobre 2008	Oman.....	16 octobre 2007
Croatie.....	4 juillet 2006	Ouzbékistan.....	4 septembre 1998
Danemark.....	28 janvier 1998 ²	Panama.....	7 septembre 2012
Égypte.....	7 octobre 1999	Pays-Bas (Royaume des) ⁵	11 août 2012 ⁶
El Salvador.....	14 novembre 2008	Pérou.....	6 novembre 2009
Espagne ³	17 mars 1999	République de Corée.....	25 février 2003
Estonie.....	7 janvier 2003	République de Moldova.....	1 ^{er} août 1996
États-Unis d'Amérique.....	12 août 2000	République dominicaine.....	13 décembre 2011
Fédération de Russie.....	11 mai 1998	République tchèque.....	1 ^{er} août 1996
France.....	15 décembre 2006	Roumanie.....	28 juillet 1998
Guatemala.....	12 décembre 2016	Royaume-Uni ^{7, 8}	1 ^{er} août 1996
Guinée.....	Non encore en vigueur ¹	Serbie ⁹	15 septembre 1998
Honduras.....	22 avril 2008	Slovaquie.....	9 juillet 1997
Hongrie.....	26 novembre 1998	Slovénie.....	26 mai 2002
Indonésie.....	5 septembre 1997	Sri Lanka ¹⁰	1 ^{er} août 1996
Irlande.....	13 octobre 1999	Suisse.....	1 ^{er} mai 1997
Italie.....	26 avril 2011	Trinité-et-Tobago.....	16 avril 1998
Japon ⁴	1 ^{er} avril 1997	Türkiye.....	1 ^{er} janvier 2005
Kazakhstan.....	7 novembre 2002	Ukraine.....	1 ^{er} août 1996

(Total: 54 États)

¹ Cet État deviendra lié par le Traité trois mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

² Non applicable aux îles Féroé ni au Groenland.

³ Avec la réserve visée à l'article 21.1), à l'égard des marques dérivées, et les déclarations visées à l'article 22.1)a) et c), 2) et 5).

⁴ Avec la réserve visée à l'article 21.1), à l'égard des marques défensives, et la déclaration visée à l'article 22.6).

⁵ Ratification pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. Le Traité continue de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint-Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

⁶ Les Antilles néerlandaises et Aruba sont devenues liés par le Traité à partir du 19 décembre 1996 et le Royaume des Pays-Bas en Europe, le 11 août 2012, trois mois après le dépôt de l'instrument de ratification du Luxembourg.

⁷ Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'île de Man.

⁸ Le Royaume-Uni a étendu l'application du Traité au territoire de Gibraltar avec effet au 1^{er} janvier 2021.

⁹ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.

¹⁰ Avec les déclarations prévues à l'article 22.1)a) et c), 2) et 4).